



Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2023

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;*
- *La présentation des engagements pluriannuels ;*
- *Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.*

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le contexte international et national – Le projet de Loi de finances 2023

Le projet de loi de finances (PLF) présenté par le gouvernement pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les principaux points du budget 2023

Le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi (FNE) et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

Les mesures pour la transition écologique

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le dispositif MaPrimeRenov sera renforcé et le dispositif sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.

Les mesures pour les collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales : soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, un dispositif non détaillé est budgété à hauteur d'un demi-milliard d'euros.

S'agissant de la fiscalité locale, le gouvernement a écarté les propositions visant à modifier les règles de calcul de l'évolution des bases locatives. Elles devraient donc continuer à s'appuyer sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) soit selon les projections, un peu moins de 7%.

L'examen du texte au Parlement

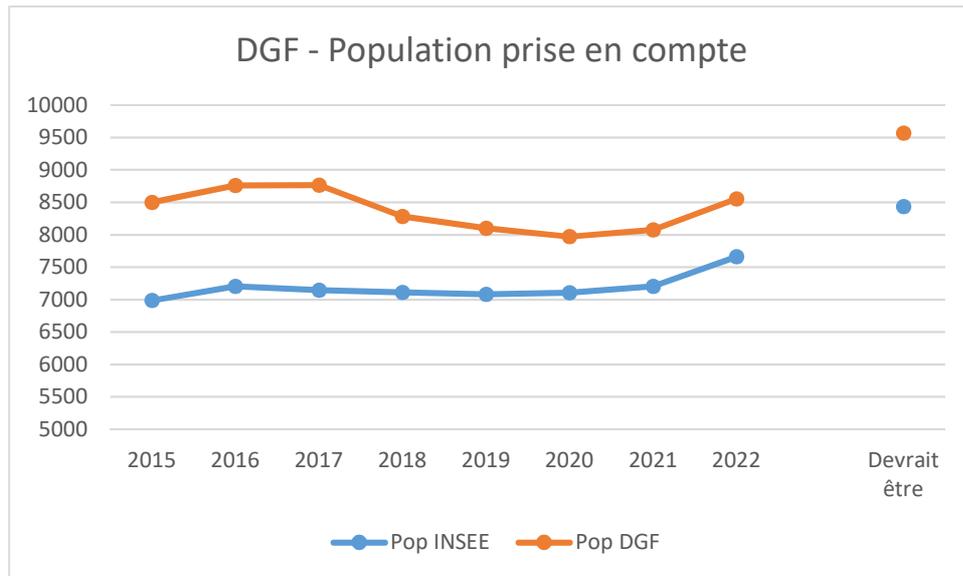
En première lecture, les députés ont adopté sans vote le projet de loi, après les recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre et le rejet des différentes motions de censure.

Le contexte local

En préalable, il convient de rappeler que Sérignan se trouve dans une situation singulière où sa population réelle n'est pas prise en compte dans le calcul des dotations ou des ratios de comparaison.

Le recensement total de la population effectué en début d'année 2022 produira ses effets seulement à partir de 2024 et pleinement en 2026.

En matière de comparaison des ratios financiers, la commune est classée dans la strate des 5/10 000 habitants alors qu'en qualité de station de tourisme, elle est assimilée à une commune de 20/40 000 habitants !



NB : La population DGF correspond à la population INSEE +1 habitant par résidence secondaire.

Les orientations pour l'exercice 2023

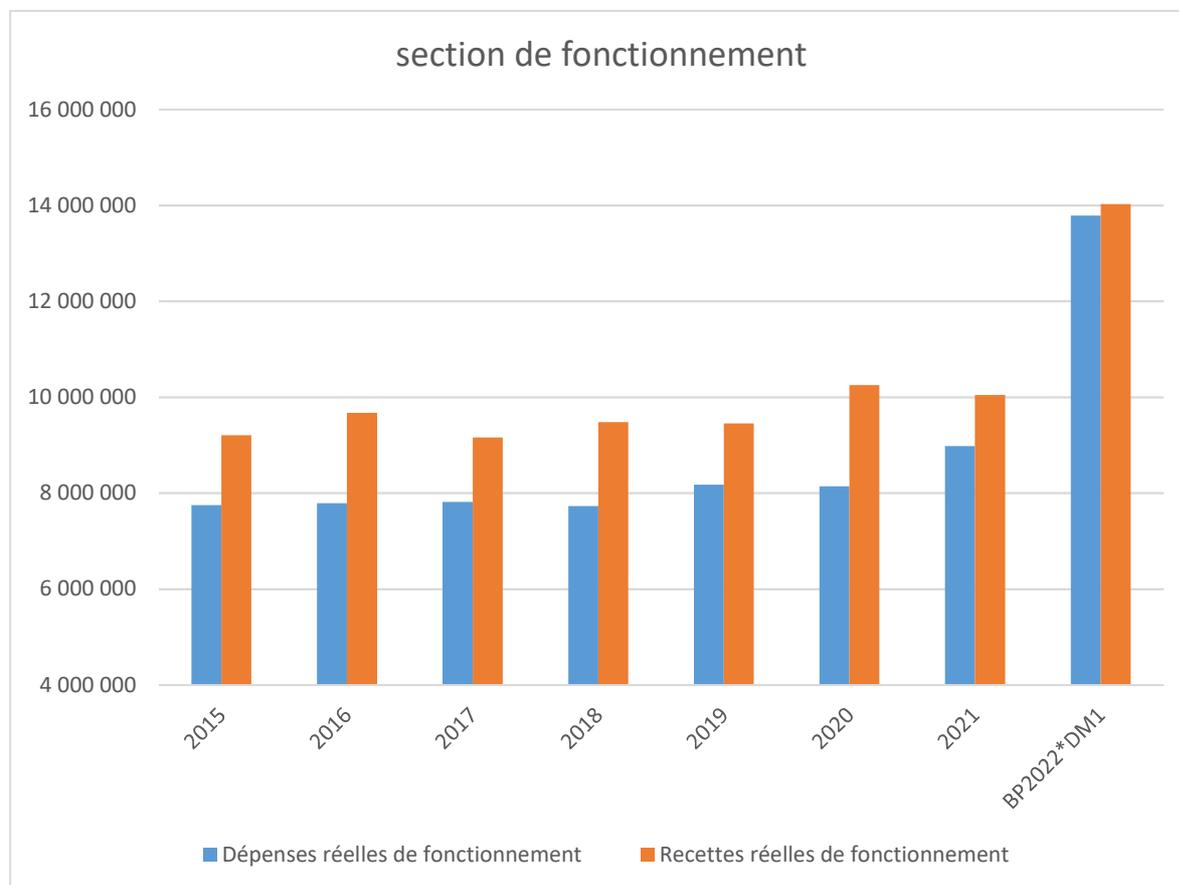
Le projet de budget 2023 s'inscrit dans le prolongement des précédents exercices :

- **Une volonté de maintien et de développement des services à la population**
- **Un accompagnement de la croissance démographique de la commune**
- **Une attention accrue à la maîtrise des dépenses fortement marquées par l'inflation**
- **La nécessité d'une action sur les taux d'imposition**
- **La réalisation progressive, dans les limites de l'acceptable, de programmes de logements sociaux visant à réduire les pénalités SRU acquittées par la commune**
- **En matière d'investissement, la concrétisation des opérations prévues au programme pluriannuel avec une vigilance liée aux tensions sur les matières premières et certaines fournitures impactant les marchés publics de travaux**
- **La volonté de soutien de l'économie locale et de l'emploi par le maintien des investissements**
- **La poursuite des partenariats financiers pour accompagner les projets sérignanais**
- **En fonction des opportunités, la commune n'exclut ni acquisitions ni cessions foncières**
- **S'agissant de l'endettement, la commune n'exclut ni recours à l'emprunt ni renégociation si les conditions sont favorables dans une période de forte instabilité des taux**

En section de fonctionnement

Jusqu'à présent, la section de fonctionnement apparaissait structurellement excédentaire. La pression exercée sur des dépenses de fonctionnement ne devrait pas permettre de réaliser un excédent de fonctionnement en 2022.

Néanmoins, l'excédent capitalisé doit permettre d'absorber cette situation temporaire.



NB1 : pour 2022, il s'agit des éléments votés (BP+DM) et non l'exécution réelle.

NB2 : la forte progression s'explique par la prise en compte dans le budget en cours d'éléments exceptionnels (pour 3.6M€ en dépenses et en recettes) liées aux opérations de compensations environnementales prévues pour la ZAC de la Garenque

➔ L'excédent de fonctionnement est mobilisable chaque année pour abonder la section d'investissement.

Les charges à caractère général

Le chapitre 011 devrait rester contenu à l'exception des dépenses liées au coût de l'énergie, l'alimentaire et les matières premières. Les services ont été appelés à bâtir les demandes sur une base -5%.

- ✓ Pour l'énergie, la commune a entrepris un vaste chantier de modernisation de son éclairage public sur 3 années. A terme, les travaux doivent produire une économie de 49% de la consommation. Couplée à la décision d'extinction nocturne, l'économie attendue est de 79% de la consommation totale.

Reste que pour la préparation du budget 2023, dans un contexte de fortes incertitudes, il convient d'intégrer la hausse de la fourniture d'énergie. La commune adhère au groupement de commandes portés par le syndicat Hérault Energies. Les marchés arrivant à terme, les procédures en cours laissent entrevoir un surcoût de 400K€ pour l'électricité et de 40K€ pour le gaz.

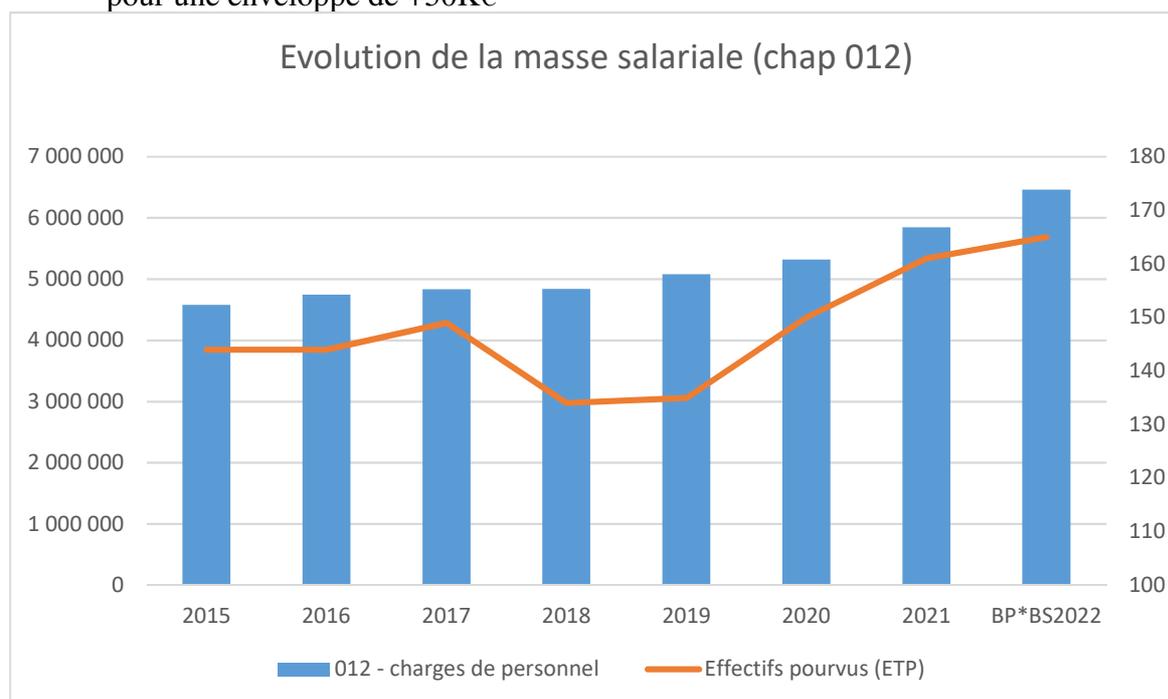
- ✓ Pour l'alimentaire, le prestataire qui fournit les repas des restaurants scolaires avait déjà bénéficié dans le courant de l'année 2022 d'un avenant pour une prise en compte de l'augmentation du prix des denrées. Les tarifs du nouveau marché de restauration scolaire, applicables depuis le 01/10/2022, sont à prendre en compte en année pleine.

Les ressources humaines

Le chapitre consacré aux dépenses de personnel poursuit sa croissance en raison des besoins liés aux services à la population et aux nouveaux besoins.

Pour 2023, il conviendra notamment de prendre en compte :

- L'effet annuel des mesures nationales (SMIC +70K€, reclassements catégoriels, le point d'indice de la fonction publique à +3.5% qui représente à lui seul +140K€...) tandis que le gouvernement annonce des négociations salariales pour début 2023
- La revalorisation du début de grille de la catégorie B intervenue en septembre 2022
- La prise en compte d'une réévaluation quadriennale du RIFSEEP mis en place en 2018 pour une enveloppe de +50K€



La fiscalité locale

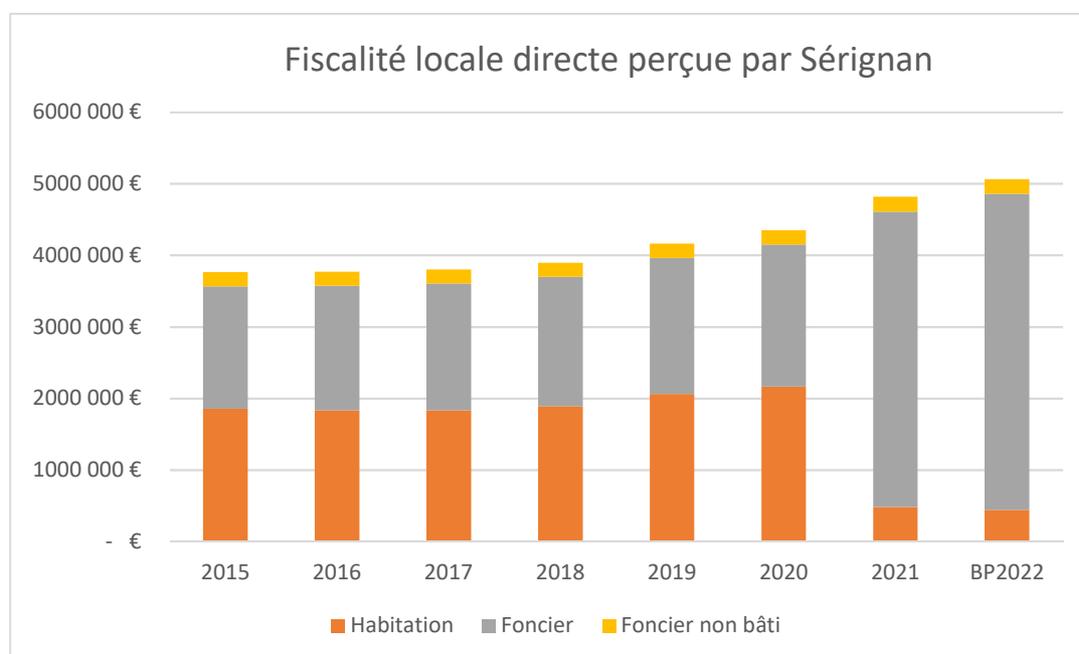
A l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vues attribuer l'ancienne part départementale des taxes foncières.

Les produits issus de la fiscalité locale continuent à être dynamiques en raison principalement de l'intégration progressive des constructions dès l'achèvement des travaux.

Sur les bases, l'évolution au titre de 2022 a été de 3.4%. Sauf modification des règles applicables, l'évolution attendue pour 2023 pourrait être un peu inférieure à 7%.

Pour cet élément (art 7311), le projet de budget intégrera une inévitable augmentation des taux de fiscalité après une longue période de stagnation. Pour mémoire, une variation de 1% représente 45K€.

S'agissant des droits de mutation à titres onéreux (art 7381), le projet de budget sera bâti sur une moyenne des 4 derniers exercices (2019 à 2022). Il en sera de même pour d'autres recettes comme la taxe sur la consommation finale d'électricité (art 7351) ou le forfait post-stationnement (art 70384) par exemple.

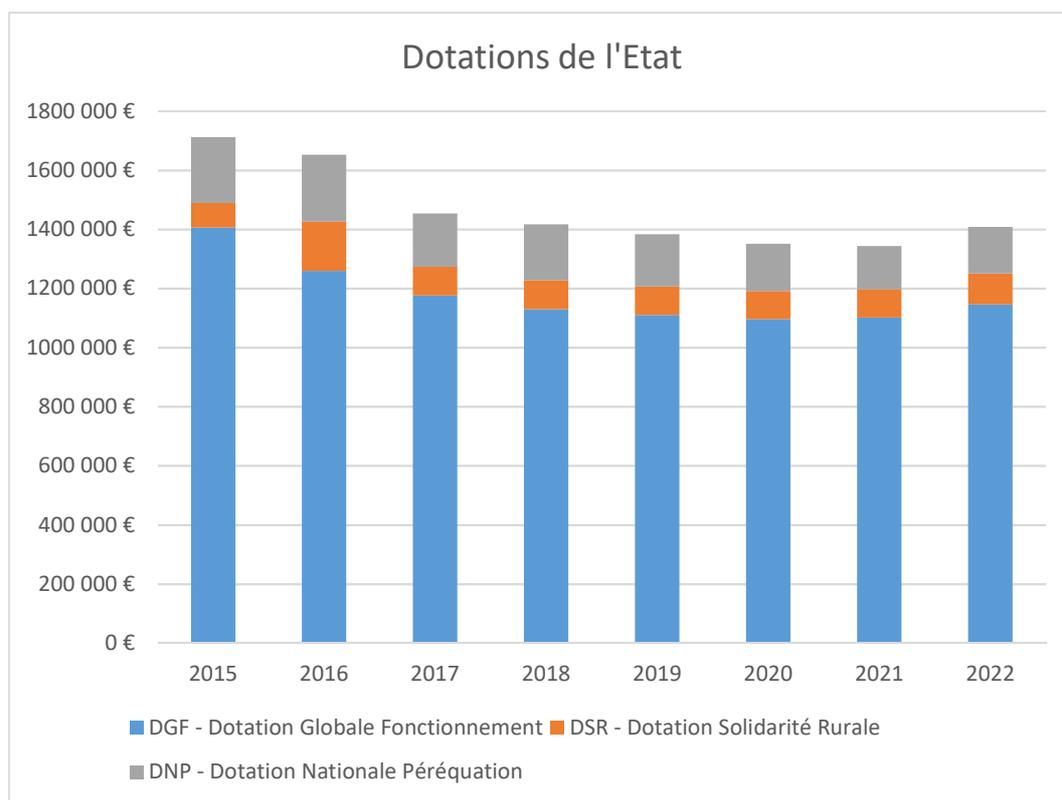


NB : Pour 2022, il s'agit d'un état prévisionnel (DGFIP 1259)

Les dotations

Aucune surprise n'est attendue en 2023. Les effets du recensement de la population ne seront pas visibles avant 2024 et pleinement en 2026.

Les annonces de la Première ministre concernant l'augmentation des crédits de la DGF sont à prendre avec réserve dans la mesure où elle précise « *Ce sont ainsi 95 % des collectivités qui verront leur dotation se maintenir ou augmenter* ».



La dotation globale de fonctionnement représente 134€ par habitant, sans évolution favorable.

	Pop DGF	DGF par hbt
2015	8502	165 €
2016	8760	144 €
2017	8766	134 €
2018	8283	136 €
2019	8101	137 €
2020	7971	138 €
2021	8079	136 €
2022	8555	134 €

NB : La population DGF correspond à la population INSEE +1 habitant par résidence secondaire.

Les produits de services

Au cours de l'exercice 2022, la commune a été amené à réajuster les tarifs de ses services notamment périscolaires et extrascolaires...

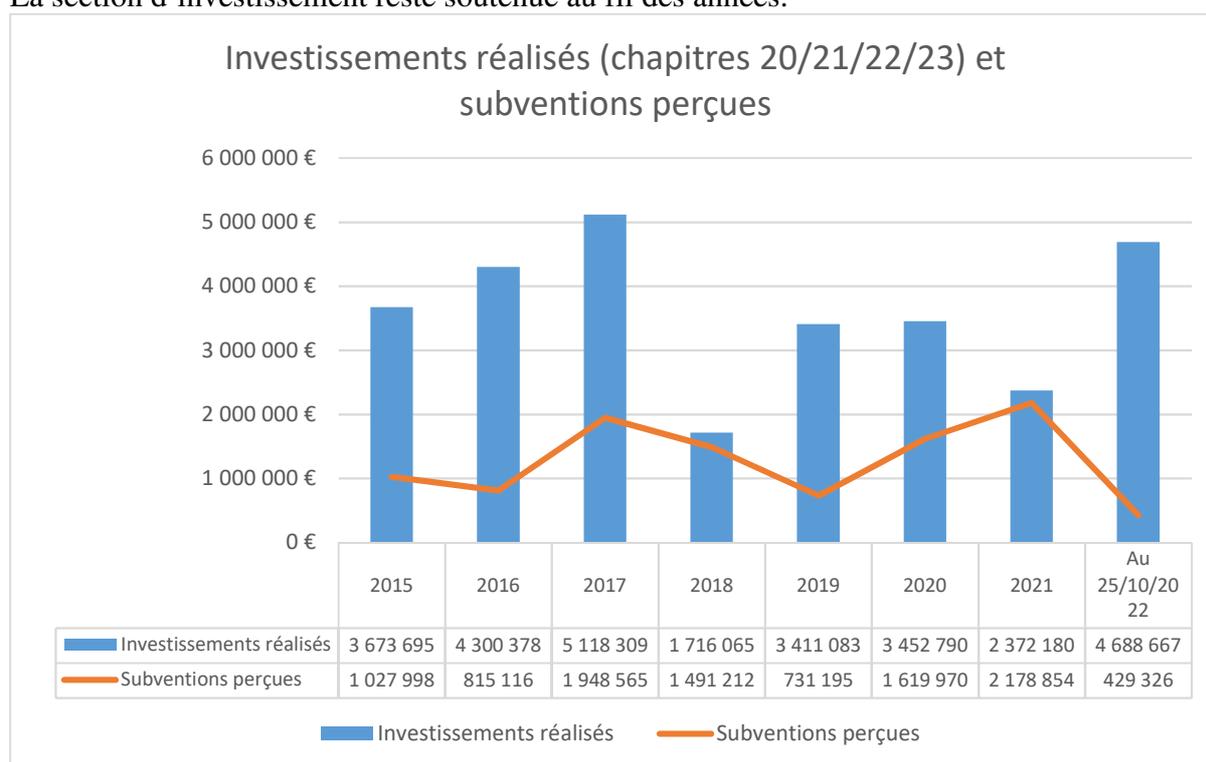
Parallèlement, pour tenir compte des dépenses estivales engagées pour assurer l'accueil et la sécurité des plages, le stationnement du parking de la grande Maire, seul stationnement payant de la commune, a lui aussi connu une modification. Sur ce point précis, les recettes 2022 s'élèvent à ce jour à 117K€ (des forfaits post-stationnement restant à percevoir) contre 91K€ pour l'ensemble de l'année 2021.

Ces recettes sont à mettre en perspective des dépenses d'entretien et de sécurité civile de la plage.

Pour 2023, il n'est pas prévu de refonte d'ampleur des tarifs liés aux services municipaux

En section d'investissement

La section d'investissement reste soutenue au fil des années.



L'année 2022 a vu le lancement et/ou l'achèvement de plusieurs chantiers majeurs dont principalement l'extension de l'école Ferdinand Buisson, le parking Valessie, le parc d'entrée de ville « la Prade » ou la rue Marie Curie.

A noter également, l'acquisition et les travaux du local de la mairie annexe sur le quartier de la Galine (803K€).

A titre d'orientations, les études réalisées en 2022 vont permettre la concrétisation de plusieurs opérations en 2023, principalement :

- La seconde phase de modernisation de l'éclairage public
- Le programme d'investissement sur la Collégiale (100K€/an pendant 4 ans)
- L'installation de vidéoprotection sur le quartier de la Galine
- Des travaux de confort thermique dans les écoles
- Le projet de dissimulation des réseaux de la rue Raymond Lambert avant une réfection de voirie
- La poursuite du programme annuel d'entretien des voiries (300K€/an)
- La reprise des terrains de tennis
- Des études pour la future maison de la vie associative
- L'acquisition de matériel roulant (véhicules destinés aux services techniques et à la police municipale)

En matière d'endettement

La commune dispose de 16 lignes actives d'emprunts (contre 20 au 31/12/2021).

11 sont souscrits à taux fixe, 5 à taux variable (3 d'entre eux sont indexés sur le livret A et 2 sur l'Euribor 3 mois).

Les intérêts d'emprunt liés au livret A devront être ajustés si le taux est appelé à augmenter de nouveau.

Au 31/12/2022, l'encours de la dette atteindra 8 767 384.62 euros. Pour mémoire, les emprunts sont souscrits auprès de 6 établissements différents.

Dette par type de risque

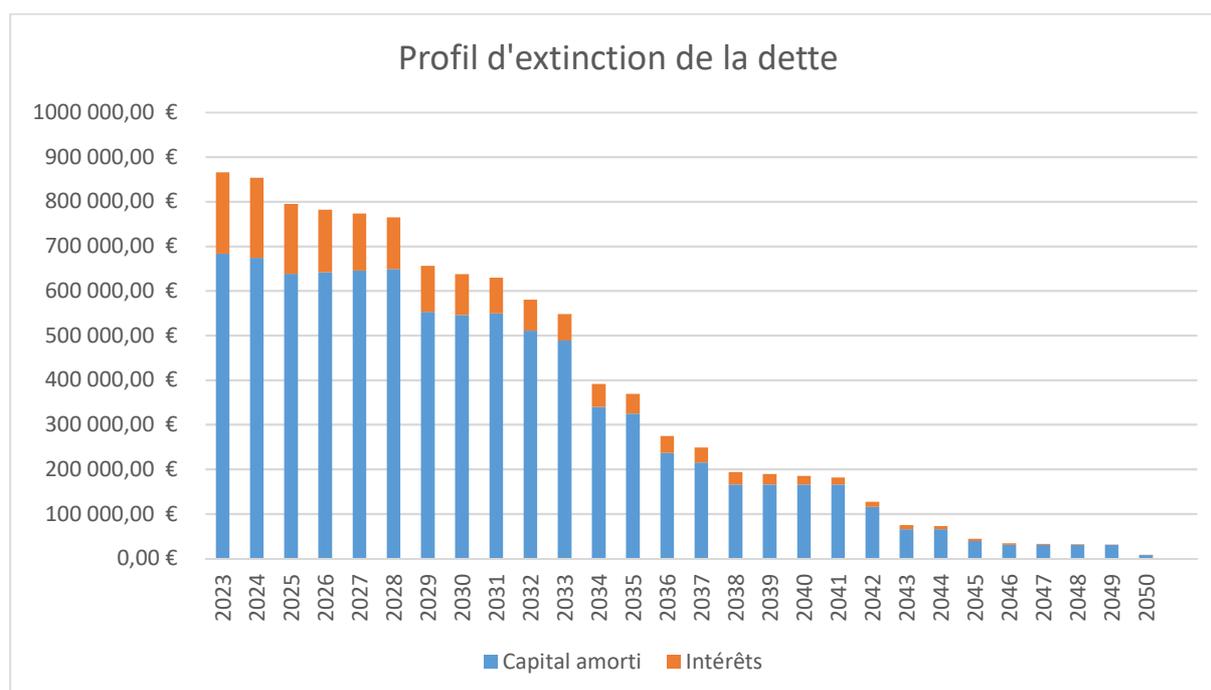
Type	Encours	% d'exposition
Fixe	6 329 686 €	72,20%
Variable	304 891 €	3,48%
Livret A	2 132 808 €	24,33%
Ensemble des risques	8 767 385 €	100,00%

État généré au 31/12/2022

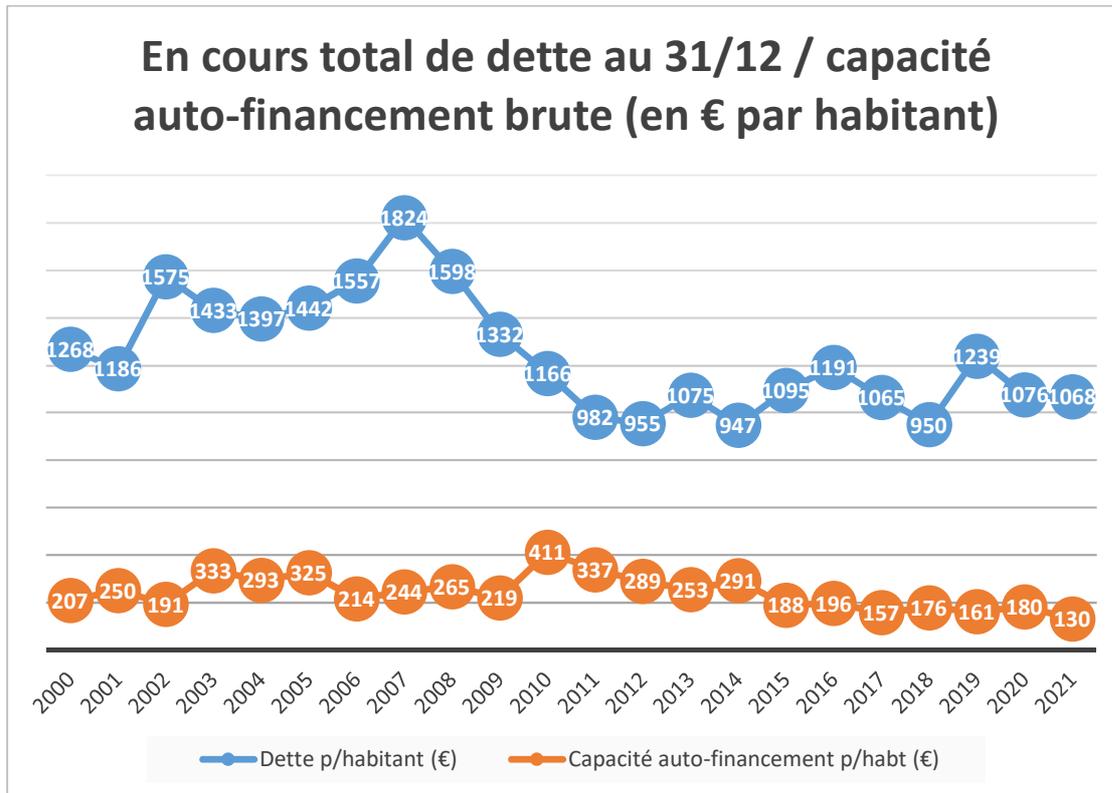
Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 771 217 €	31,61%
SFIL CAFFIL (BANQUE POSTALE)	2 442 728 €	27,86%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 132 808 €	24,33%
CREDIT MUTUEL	750 000 €	8,55%
CAISSE D'EPARGNE	345 631 €	3,94%
SOCIETE GENERALE	325 000 €	3,71%
Ensemble des prêteurs	8 767 385 €	100,00%

État généré au 31/12/2022



L'encours de la dette (par habitant) reste relativement stable depuis une dizaine d'années, depuis sept ans pour la capacité d'autofinancement brute.



Pour une comparaison avec la strate démographique, dont la commune conteste la pertinence, l'annuité de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement s'établit entre 10 et 15% depuis 2015, contre 9/10% pour la moyenne de la strate.

